

Particuliers

Un étranger peut-il percevoir des prestations familiales en France ?

Vous êtes étranger et vous vous demandez si vous pouvez bénéficier de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant...). Pour cela, vous devez résider avec votre famille en France et respecter des conditions particulières liées à votre séjour et à la situation de vos enfants en France.

La situation peut varier selon que vous soyez ou non citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou Suisse.

Vous êtes ressortissant d'un pays de l'EEE ou Suisse

Vous êtes Algérien

Vous êtes réfugié ou apatride

Vous êtes dans une autre situation

Si vous êtes **détaché**, des règles spécifiques existent. Il est conseillé de se renseigner.

► Outil de recherche :

[Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement](#)

(<https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/index.html>)

Attention

La plupart du temps, les prestations familiales

sont soumises à conditions de revenus (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13212>)

. C'est-à-dire qu'au-dessus d'un certain seuil de revenus, soit la famille n'y a plus droit, soit le montant des prestations versées est plus faible.

Pour en savoir plus



[Présentation de la coordination des systèmes de sécurité sociale européens](http://www.cleiss.fr/reglements/index.html)

(<http://www.cleiss.fr/reglements/index.html>)

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)



[Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr) ([https://ec.europa.eu/social/main.jsp?](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr)

[catId=849&langId=fr](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr))

Source : Commission européenne



[Sécurité sociale du travailleur détaché depuis un État de l'EEE](https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/detachement/ue883.html)

(<https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/detachement/ue883.html>)

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)



[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/accueil) (<https://www.msa.fr/lfy/accueil>)

Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Services en ligne

- Téléservice :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) en ligne](https://wwwd.caf.fr) (<https://wwwd.caf.fr>)

- Outil de recherche :

[Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement](https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/index.html)

(<https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/index.html>)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L512-1 à L512-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/)

Conditions d'attribution des prestations familiales



[Code de la sécurité sociale : articles D512-1 à D512-3](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155861/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155861/)

Conditions de séjour pour les non européens



[Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/)

Conditions de séjour pour les européens